

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	HCS	Dépenses imprévues	20 000.00
						Total	20 000.00

Article II.

M. SIMOND Régis, Maire, rendra compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités.

Article III.

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Article IV.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Risoul, le 30 décembre 2022



Le Maire,

Régis SIMOND